



# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières

## n°2025\_063

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 décembre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Preuseville.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 entre la CAF de Seine-Maritime, la MSA Haute-Normandie et la Communauté de Communes de Londinières

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 27

Absents : 2

Absents excusés : 4

|            |      |
|------------|------|
| Pouvoirs   | :0   |
| Votants    | : 27 |
| Pour       | :27  |
| Contre     | :0   |
| Abstention | :0   |

Secrétaire de séance : Mme Catherine Legrand

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| BAILLEUL-NEUVILLE           | Mme CARNET Céline   |
| BAILLOLET                   | Mme LERMECHAIN Maryse   |
| BURES-EN-BRAY               | M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne   |
| CLAIS                       | M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine   |
| CROIXDALLE                  | M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc  |
| FRÉAUVILLE                  | M. MARTEL Christian Abs   |
| FRESNOY-FOLNY               | M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François  |
| GRANDCOURT                  | M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel   |
| LONDINIÈRES                 | Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELLIER Nathalie Abs |
| OSMOY-SAINT-VALERY          | Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David   |
| PREUSEVILLE                 | M. VASSARD Hervé,   |
| PUISENVAL                   | Mme LEDUE Sabine  |
| SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT   | M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs exc  |
| SAINT PIERRE DES JONQUIERES | Mme BILLER Bénédicte,   |
| SMERMESNIL                  | M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine  |
| WANCHY-CAPVAL               | M. BOINET Olivier Abs exc, M. TAFFIN Guy Abs exc  |

Le Conseil communautaire,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales ;  
 Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;  
 Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;  
 Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;  
 Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la CNAF ;  
 Vu les orientations du Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la MSA Haute-Normandie ;  
 Vu la Convention Territoriale Globale 2025-2029 proposée par la CAF, la MSA et la Communauté de Communes de Londinières figurant en annexe de la présente délibération  
 Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à structurer et coordonner les services aux familles sur l'ensemble du territoire intercommunal ;  
 Considérant que cette convention définit :  

- un diagnostic partagé du territoire,
- des objectifs communs dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits,
- un plan d'actions opérationnel et partagé pour la période 2025-2029,
- les engagements financiers et techniques de chacun des partenaires ;

 Considérant que la signature de cette convention permet :  

- d'améliorer la coordination des acteurs,
- d'accompagner la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE),
- de renforcer l'offre de services aux familles sur l'ensemble du territoire,
- de sécuriser et optimiser les financements (dont les bonus CTG et bonus trajectoire) ;

 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029 établie entre

- la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime,
- la Mutualité Sociale Agricole Haute-Normandie,
- la Communauté de Communes de Londinières.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente, Armelle Biloquet, à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

La convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029, conformément à ses stipulations.

Pour extrait conforme,  
 Présidente,  
 BILOQUET Armelle

